

Séance du lundi 03 avril 2023

Date de la convocation : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 35

Présents : 21

Votants : 31

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, Aurélie MALAVAL, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER

Représentés : Céline DELMAS, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Murielle TEISSEDRE, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX

Excusés : Maxime ATGER, Gisèle GERBAL, Jean-Luc GOAREGUER, André THEROND

Absents :

Secrétaire de séance : Francis GIBERT

DE_2023_014 - Objet : FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2023

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'état fiscal 1259 TEOM portant notifications des bases d'imposition prévisionnelle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été transmis à la Communauté de Communes.

Les bases prévisionnelles notifiées pour l'année 2023 sont les suivantes :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Territoire correspondant à l'ex territoire de la Communauté de Communes du canton de Châteauneuf de Randon (V043)	1 576 534	8.45%	133 217.12 €
Territoire correspondant à l'ex territoire de la Communauté de Communes Terre de Randon (V133)	3 304 825	7.90%	261 081.17 €
Territoire correspondant à l'ex territoire de la Communauté de Communes Margeride-Est (Grandrieu, Saint Paul Le Froid et La Panouse)	1 176 351	10.94%	128 692.80 €

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de fixer le Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) tels que précisés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Francis SAINT-LEGER



Le secrétaire de séance

Francis GIBERT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

PREFECTURE DE MENDE

Date de réception de l'AR: 06/04/2023

048-200069102-20230403-DE_2023_014-DE